

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 24 avril 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **12**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-QUATRE AVRIL à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **12**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 9
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Didier LAURENS, Patrick LEGER.

Date de la convocation

17/04/2025

Absents excusés : 8 (dont 3 pouvoirs)
Pascal MIR, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Nathalie GELY, absente excusée,
José LOPEZ, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

22/04/2025

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2025/04/025 – Budget principal 2025 - Ecole Jean Auzel
Classe bleue – Participation au financement

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'examiner une demande de participation au financement du dispositif « Classe bleue » formulée par l'école Jean Auzel.

Ce dispositif s'adresse aux enfants de 3 à 6 ans et consiste à leur proposer une séance de natation tous les jours pendant deux semaines consécutives, avec pour finalité de développer et mettre en œuvre un plan d'aisance aquatique.

A l'issue de cette classe bleue, les enfants pourront évoluer en toute sécurité affective et objective. Cette année, les élèves de MS, GS et CP sont concernés, ils sont au nombre de 29.

Monsieur le Maire précise que l'école étant située sur une commune qui dispose d'une piscine communale, l'ANS (Agence Nationale du Sport) ne participe pas au financement du transport des élèves jusqu'à la piscine.

L'année précédente, la Communauté de Communes avait obtenu des aides de l'ANS et pris en charge la totalité du coût du transport, qui s'élève à 1080€.

Cette année, la Communauté de Communes, ne percevant aucune aide de l'ANS, ne financera qu'une partie du coût du transport, soit 500€.

Monsieur le Maire propose de financer les frais de transport restant à charge après déduction de l'aide de la Communauté de Communes, soit 580€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition de prise en charge d'une partie des frais de transport des élèves de l'école Jean Auzel dans le cadre du dispositif « Classe bleue », à hauteur de 580€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Accusé de réception en préfecture

012-211201389-20250424-202504_025-DE

Reçu le 14/05/2025

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ